

DSVE

Engagement décennal : Demande de dispense

I- Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure de Cachan dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

- 1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 47 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation décennale, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises, afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 8 novembre 2019, afin d'examiner :

6 dossiers dont 1 demande de dispense.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge de l'engagement décennal a émis 1 avis défavorable pour 1 demande de dispense totale, soumise ce jour au présent conseil d'administration.

II- Présentation des dossiers

Dossier 12

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département	Résultats
2010-2011	ENS 1	L3 Physique	PHYS	admis
2011-2012	ENS 2	M1 Physique et application	PHYS	admis
2012-2013		CST CP		
2013-2014		CST IR		
2014-2015	ENS 3	M2 Physique	PHYS	Non admis
<i>Diplôme de l'école</i>		<i>Non</i>		
<i>Nombre de mois payés</i>		<i>36</i>		
<i>Somme à rembourser</i>		<i>35 502,98 €</i>		

Objet : demande de dispense totale

M. X est demandeur d'emploi depuis sa sortie de l'école. Il formule une demande de dispense totale, fondée essentiellement sur une incapacité financière et une recherche infructueuse d'emploi. Il ne présente aucun document à l'appui des arguments présentés.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. En l'absence de tout justificatif, elle se prononce en défaveur d'une dispense totale. Elle propose néanmoins que M. X soit spécifiquement informé de sa possibilité de recours gracieux.